

N° 1

---

# 15<sup>e</sup> PARLEMENT DES ENFANTS

---

---

## PROPOSITION DE LOI

*visant à responsabiliser les chaînes de télévision du service public dans leur mission de formation intellectuelle et d'éducation citoyenne, en favorisant une chaîne de télévision publique gratuite, réservée aux enfants, sans espaces publicitaires.*

PRÉSENTÉE

par Charlyne ANDREW, Christopher BORDEREAU, Dylan BRIGONNET, Samuel CARSENTI, Alexandre GERVAIS, Florent GUIOT, Dylan LANGEVIN, Asrar LEHODEY, Sélim LE MASLE, Alex LEPAINTEUR, David LESSELIER, Carlos LUBULA, Quentin MARIE, Jessy MATHEUS, Sabryna NEVEU, Sarah PITRES, Ludivine POULLENNEC, Ryan REINHARD, Andréa THOMAS, Océane THOUROUDE, Lairetta TRÉFEU.

Élèves de la classe de CM2 de l'école élémentaire d'Authie Sud  
de Caen (Académie de Caen)

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La télévision occupe une place centrale dans la société. Elle constitue, en conséquence, un outil de formation intellectuelle et d'éducation citoyenne. Un enfant français passe en moyenne deux heures par jour devant la télévision ; cette durée varie évidemment, mais ces chiffres soulignent l'emprise de la télévision sur les enfants.

Parmi les questions qui attisent de nombreux débats autour de l'éducation aujourd'hui se pose celle du rôle des médias dans la société. La place importante de la télévision contribuerait à l'éducation des enfants par un processus d'imprégnation. Cette responsabilité justifie que l'on s'interroge sur la relation qui lie le jeune spectateur au petit écran et sur les effets des contenus télévisés sur le développement de l'enfant.

Nous tenons aussi à vous rappeler quatre articles de la Déclaration des droits de l'enfant :

- "L'enfant a droit à une éducation" Article 28 de la Convention ;
- "L'enfant doit avoir toutes possibilités de se livrer à des jeux et des activités récréatives orientées à des fins éducatives" Article 31 de la Convention ;
- "L'enfant a droit à une éducation qui contribue à sa culture" Article 29 de la Convention ;
- "L'enfant a droit à la liberté d'expression qui comprend la liberté de rechercher, recevoir, produire l'information, à la liberté d'association et à la liberté de réunion" Articles 13 et 15 de la Convention (esprit de tolérance et protection contre toute discrimination).

Au nom de ces principes, nous voulons que les chaînes de télévisions publiques françaises proposent aux enfants des émissions instructives et éducatives qui enseigneraient des valeurs culturelles et

sociales, éveilleraient l'imagination, stimuleraient l'intérêt intellectuel, favoriseraient une attitude critique.

Les programmes pour les enfants sont très pauvres intellectuellement et culturellement. L'espace de liberté et d'expression proposé aux enfants n'existe pas à la télévision. Les émissions comme KD2A sur France 2, Toowam sur France 3 et Les Zouzous sur France 5 ne permettent en aucun cas d'apprendre, de réfléchir et débattre. Il est temps que les chaînes de télévision offrent de véritables programmes pour les enfants et non pas une succession de dessins animés ou de séries américaines. Certes, il ne faut pas ignorer que la télévision peut être un moment de détente, mais aucune émission à l'heure actuelle ne propose des émissions dans lesquelles les enfants peuvent par exemple :

- habituer leurs oreilles aux sonorités des langues étrangères.

Aucune émission ne propose des programmes en version originale, alors qu'il est établi que les Français sont en bas de l'échelle en matière d'apprentissage des langues étrangères. Certains peuples entendent plus de sons et de syllabes que d'autres. Cela leur permet de mieux assimiler une langue et de mieux en reproduire ses sons. Les Danois et Suédois sont très sensibles à ces syllabes car la télévision là-bas est en langue originale sous-titrée.

- apprendre à connaître le monde qui les entoure.

En 50 ans, le rapport au monde a été bouleversé par la télévision. Alors que les choses de la vie s'apprenaient "au fil du temps", aujourd'hui, les enfants sont très tôt confrontés à la violence, à la sexualité : 11 septembre 2001, guerre d'Irak, inondations, incendies... Ces événements fortement médiatisés suscitent de nombreuses questions dans les salles de classe. Ils montrent à quel point il est impossible de protéger le regard des enfants d'images difficiles. Et est-ce souhaitable ? Nous sommes convaincus que la seule véritable réponse se situe dans la manière de présenter ces informations.

- exprimer leurs points de vue, discuter, débattre, échanger, s'enrichir en confrontant leurs idées.

C'est ainsi que l'enfant apprend à se construire et comprend la société dans laquelle il vit. Actuellement, il n'existe pas, à la télévision, d'espace réservé aux enfants dans lequel ils peuvent s'exprimer librement, débattre entre eux sur des sujets d'actualité et de société. Il

est indispensable, par exemple, pour ces futurs citoyens de connaître leurs droits et leurs devoirs. Beaucoup d'enfants considèrent les lois comme une série d'interdictions, alors que ce sont également des valeurs partagées dans la société. L'enjeu primordial est de leur faire comprendre que ce sont eux les futurs acteurs de la loi.

Aujourd'hui, les médias audiovisuels occupent une place décisive dans l'équilibre démocratique.

Une étude d'une sociologue du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), Monique DAGNAUD, estime que 80 % du temps passé par les enfants de 4 à 10 ans devant le petit écran ne l'est pas devant des dessins animés ou des émissions pour la jeunesse mais devant des émissions tout public. Cette chercheuse s'inquiète du matraquage, notamment commercial au travers des publicités, qui agresse quotidiennement les enfants. Dans un rapport remis à l'éducation nationale en 2002, elle argumentait pour la création d'une chaîne de télévision publique gratuite, sans espaces publicitaires, réservée aux enfants.

Mesdames, Messieurs, pensez à vos enfants et aux générations futures, il est grand temps que les chaînes de télévisions leur proposent des programmes adaptés.

PROPOSITION DE LOI

**Article 1<sup>er</sup>**

Les chaînes de télévisions du service public doivent proposer des émissions destinées aux enfants instructives et éducatives qui éveillent l'imagination et stimulent l'intérêt intellectuel.

**Article 2**

Les chaînes de télévisions du service public doivent créer des espaces télévisuels dans lesquels les enfants peuvent exercer pleinement leur droit à la liberté d'expression.

**Article 3**

Les chaînes de télévisions du service public doivent proposer des émissions en langues étrangères sous-titrées afin que les oreilles des enfants francophones s'habituent progressivement aux langues étrangères.

**Article 4**

Les chaînes de télévisions du service public doivent créer des programmes dans lesquels l'aspect commercial n'existe pas, sans publicités ni annonceurs.